

# LEGS – DONATION – ASSURANCE-VIE

Pour que votre étoile continue de briller, transmettez votre patrimoine à Espérance banlieues.

 Espérance  
Banlieues



## SOMMAIRE

Édito .....	4
Un réseau d'écoles dynamique .....	5
Un projet pédagogique innovant et pragmatique ...	6
L'éducation, un don pour l'avenir .....	7
Léguer à Espérance banlieues .....	8
Faire une donation à Espérance banlieues .....	11
Épargner avec une assurance-vie .....	12
Notre expert répond à vos questions ! .....	13
A vos côtés, bâtir votre projet pas à pas ! .....	14

## ÉDITO

Nous vous remercions très chaleureusement de votre intérêt pour que les enfants des banlieues en urgence éducative puissent avoir les mêmes chances que les autres. Nous voulons avec votre aide leur redonner espoir car ils constituent l'avenir du pays que vous aimez : la France.

Votre legs est un projet unique que nous nous engageons à construire avec vous, pour répondre à vos objectifs de manière très précise et confidentielle. Ce sont des vies entières qui prennent leur sens : la vôtre par cette transmission, et celle des jeunes qui recevront une éducation de qualité et un accompagnement personnalisé et bienveillant dans les écoles du Réseau Espérance banlieues.

Cette brochure est réalisée pour apporter des réponses simples à toutes vos questions. Il existe de possibilités différentes pour répondre à vos souhaits et nous adapter à votre situation familiale. Au nom des enfants et des jeunes, nous tenons à vous exprimer notre profonde gratitude pour votre générosité.



**François-Denis Bée**  
Directeur général

# Une réponse innovante aux enjeux académiques, éducatifs et intégratifs des banlieues

**Espérance banlieues crée des écoles indépendantes dans les quartiers prioritaires pour que chaque enfant ait sa chance et puisse révéler ses talents.**

Chacune de nos écoles, première société où l'enfant s'épanouit au-delà de son cercle familial, est le fruit d'initiatives locales.

Notre objectif est que chaque enfant puisse trouver sa place dans la société et grandir en confiance avec l'envie de réussir.

Grâce à l'engagement de la société civile et des financements privés et publics, nous souhaitons insuffler un avenir positif et contribuer à refonder le lien social.



*« Une école basée sur le respect et les valeurs. Une école qui encourage et qui apprend le dépassement de soi. Une école comme on aimerait qu'il y en ait bien plus »*

Témoignage d'une maman

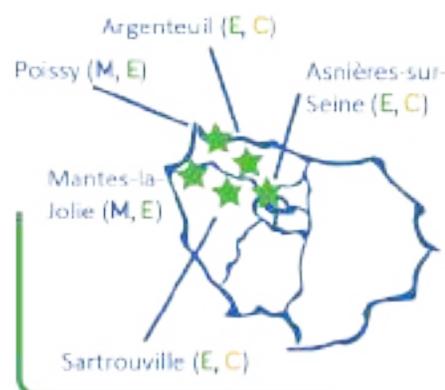
## Nos écoles

★ Localisation des écoles

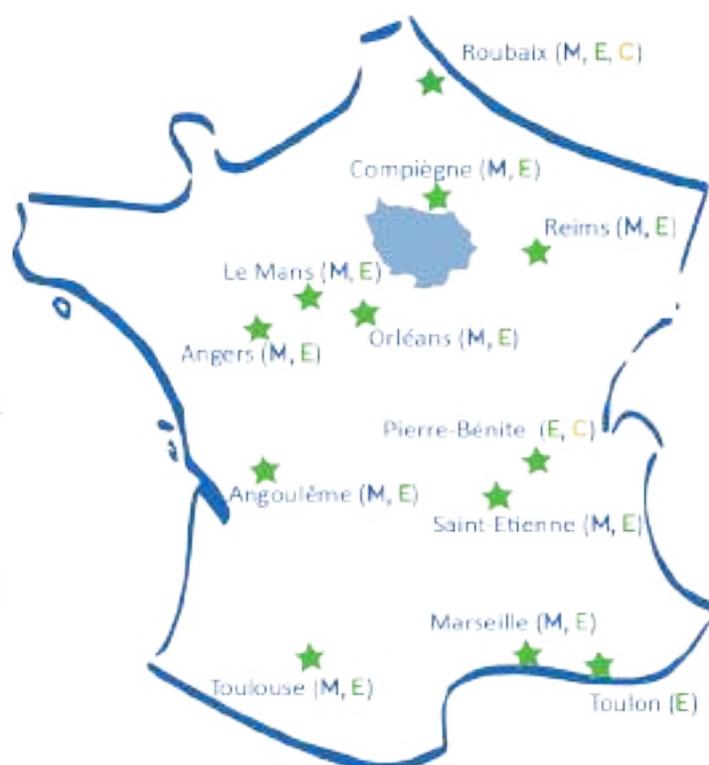
(M) Maternelle

(E) Élémentaire

(C) Collège



Île-de-France



# Un projet pédagogique innovant et pragmatique

Notre spécificité est d'associer aux programmes scolaires la **transmission des codes de la culture française**. Des méthodes pédagogiques personnalisées sont privilégiées. Notre objectif est que chaque enfant puisse **trouver sa place dans la société**, et **grandir en confiance** avec l'envie de réussir.



## ★ Une exigence académique

- Une pédagogie pragmatique reposant sur la **relation** entre professeur/élève et le **sens** au cœur de tout apprentissage.
- L'**enseignement personnalisé** et un choix de **méthodes adaptées** au rythme de chaque élève.
- De **petits effectifs** avec 10-15 élèves par classe.

... pour des élèves de plus en plus autonomes

## ★ Un accompagnement éducatif

- Des **enseignants éducateurs** qui accompagnent la progression des élèves.
- **Une alliance bienveillante** entre parents et professeurs, au service des enfants.
- L'appartenance à un petit corps social où chacun apprend à respecter l'autre et l'apprentissage des règles de **vie en société** (équipes inter-âges).

...pour des élèves de plus en plus confiants

## ★ Une transmission des codes et de la culture française

- La découverte du **patrimoine** local et national et la pratique des arts vivants pour favoriser la connaissance et l'amour de la culture française.
- L'éveil à la **citoyenneté** avec l'appropriation des symboles de la République.
- Des **rencontres** de personnalités investies dans la société.

... pour des citoyens libres et responsables

### 3 belles raisons d'intégrer Espérance banlieues à votre succession :

- ★ **Vous avez le pouvoir d'agir pour l'égalité des chances.**  
Encouragez nos écoles à répondre concrètement à l'urgence éducative des banlieues. Nos 17 écoles sont convaincues que chaque élève doit avoir une chance de réussir et de révéler ses talents.
- ★ **L'éducation est le défi des prochaines années.**  
Soutenez un réseau d'experts éducatifs engagés dans une démarche globale de long-terme, qui œuvre pour le lien social, le soutien à la parentalité, la solidarité et la citoyenneté.
- ★ **Les élèves d'aujourd'hui sont les Français de demain.**  
Offrez-leur toutes les chances d'apprendre à connaître et aimer leur pays, afin qu'ils puissent agir en citoyen libres et responsables, et participer à la construction de la France de demain.

### Nous vous garantissons :

- ★ **L'exonération des droits de succession.**  
La Fondation Réseau Espérance banlieues est abritée par la Fondation de France, qui assure la gestion des legs et donations reçus à titre de Fondation Reconnue d'Utilité Publique. Nous pouvons également recueillir vos dons par le biais de notre fonds de dotation.
- ★ **Une totale transparence.**  
Un legs, une donation ou une assurance-vie implique une gestion financière rigoureuse et transparente, garantie par l'expertise de nos équipes ainsi que celles de la Fondation de France.
- ★ **Notre disponibilité et notre écoute.**  
Réfléchir à sa succession nécessite un temps de réflexion qui suppose un cheminement personnel fondé sur la confiance. Notre équipe dédiée est à votre entière disposition pour vous écouter, vous renseigner et venir vous rencontrer si vous le souhaitez, pour vous accompagner dans ce beau projet.

# Léguer, pour que l'histoire d'Espérance banlieues continue avec vous.

Le legs est l'ultime expression de votre générosité, de vos convictions et de vos valeurs. **C'est une décision qui se mûrit dans la durée.** Plusieurs conditions et garanties existent pour effectuer un legs. Cette brochure a pour ambition de vous permettre de réfléchir sereinement, chez vous, en toute indépendance à votre projet.

## Legs particulier

par lequel vous léguez un ou plusieurs biens précis (tableau, portefeuille d'actions, immeuble, etc.)

## Legs à titre universel

par lequel vous ne léguez qu'une partie de vos biens (la moitié par exemple) ou une catégorie de ceux-ci (patrimoine immobilier, mobilier, etc.)

## Legs universel

qui consiste à donner la totalité de vos biens à une ou plusieurs personnes ou à une fondation comme la Fondation Espérance banlieues. Il n'existe pas de montant minimum pour réaliser un legs.

## Quels types de biens pouvez-vous léguer ?

-**Des biens immobiliers** : un appartement, une maison, un local, un terrain commercial

-**Des biens mobiliers** : des bijoux, des objets d'art, une somme d'argent, un portefeuille de titres, des droits d'auteurs, etc.

## Est-ce possible de léguer tous ses biens à Espérance banlieues ?

Si vous n'avez ni enfant ni conjoint survivant, **vous êtes libre de léguer la totalité de vos biens à Espérance banlieues**, c'est-à-dire de lui consentir un **legs universel**.

• **Si vous êtes marié(e) et n'avez pas d'enfant**, la loi protège votre conjoint en lui réservant le quart, en pleine propriété, de votre patrimoine. Ainsi, vous pouvez disposer librement des trois-quarts restants. Il vous est également possible d'organiser votre succession de manière à ce qu'Espérance banlieues hérite au dernier survivant du couple.

• **Si vous avez des enfants**, ils bénéficient obligatoirement, en qualité d'héritiers réservataires, d'une part de votre patrimoine. Vous pouvez toutefois effectuer un legs à Espérance banlieues sur la partie restante de votre patrimoine, appelée la « **quotité disponible** ». La détermination de cette quotité disponible varie en fonction du nombre d'enfants.



Nombre d'enfants	Réserve héréditaire	Quotité disponible
Sans enfant, sans conjoint	0	1
Sans enfant	1/4 conjoint survivant	3/4
1 enfant	1/2	1/2
2 enfants	2/3 (soit 1/3 par enfant)	1/3
3 enfants	3/4 (soit 1/4 par enfant)	1/4
Au-delà de 3 enfants	3/4 (à diviser par le nombre d'enfants)	1/4

**Vous souhaitez léguer à un proche tout en soutenant une cause qui vous est chère ? C'est possible !**

## Le legs net de frais et droits

Dans le cas où vous n'avez ni héritiers désignés ni descendants, léguer à un ami ou à un parent éloigné implique de lourdes démarches et dépenses pour ce dernier, étant donnée la réglementation fiscale.

Il vous est possible de délivrer votre legs à un parent éloigné ou ami proche, en passant par la Fondation Réseau Espérance banlieues qui prendra en charge une partie des droits de mutation. **Ainsi vous évitez à votre proche de lourdes démarches, tout en soutenant un projet qui vous est cher.**

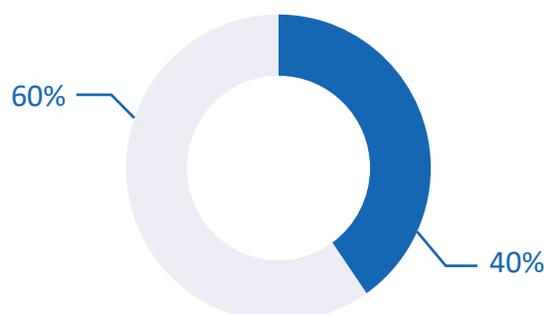
## Les avantages du legs net de frais : soutenir à la fois une cause et un proche.

Monsieur Charles B. dispose d'un patrimoine de 100. Sans descendance directe, il souhaite transmettre 40 à un ami proche. Par ailleurs, il est soucieux de laisser une trace et souhaiterait soutenir une cause qui lui tient à cœur.

### Situation 1

M.B n'utilise pas le dispositif décrit ci-dessus

**Capital transmis soumis à 60% de droits**



- Transmis à un ami
- Droit de mutation

### Situation 2

M.B utilise le dispositif décrit ci-dessus

**Capital exonéré de droits désignant la Fondation de France comme légataire universelle**



- Transmis à un ami
- Droit 60% sur les 40
- Reste transmis à la Fondation

A photograph of two young boys, one with light hair and one with dark hair, both smiling and looking towards the camera. They are wearing light-colored shirts with green collars.

## Préparez votre testament, afin d'assurer le respect de vos dernières volontés.

Rédiger un testament est un **acte indispensable pour organiser votre succession** et préciser vos volontés. À défaut, ce sont les dispositions du Code civil qui régleront votre succession : l'intégralité de votre patrimoine sera attribuée à vos héritiers réservataires ou du sang jusqu'au 6<sup>ème</sup> degré ou, à défaut d'héritiers, à l'État.

### Il existe deux types de testaments :

**-Le testament authentique** est un testament rédigé avec l'aide d'un notaire, dans lequel le testateur fait connaître sa volonté quant au sort de ses biens après son décès devant témoins et devant le notaire.

**-Le testament olographe** est un testament qui est écrit, daté et signé de la main du testateur. Il n'a pas l'obligation de le remettre à un notaire mais nous conseillons vivement de déposer un testament olographe chez un notaire pour qu'il l'inscrive au fichier central des dispositions de dernières volontés.

### Exemple de testament

*Je soussigné(e) ..... institue pour ma légataire universelle la Fondation de France, 40 avenue Noche, 75008 Paris, à charge pour elle d'affecter le produit de la vente des biens dépendant de ma succession à la Fondation Réseau Espérance banlieues .....*

*.....*  
*Ce testament révoque toutes dispositions antérieures.*

*Fait à .....le .....*

*Date et signature*

# Faire une donation pour que vos valeurs continuent de rayonner !

La **donation** permet de transmettre de son vivant un bien **de façon irrévocable** et **sans contrepartie** à une personne physique ou morale. À la différence d'un don classique, la donation est établie par **un acte notarié**. À l'instar du legs, elle est plafonnée lorsque le donateur a un conjoint ou des enfants.

## Les différents types de donation :

### ★ Donation en pleine propriété

Vous transmettez de manière **immédiate** un bien en **pleine propriété**. Espérance banlieues recevant la donation peut jouir immédiatement des bénéfices financiers du bien.

Vous bénéficiez :

- ▶ **D'une déduction fiscale** valable sur l'IR et l'IFI
- ▶ Si votre donation engendre une réduction de l'IR, la plus-value du bien donné sera effacée et ne donnera pas lieu à une déclaration.

### ★ Donation avec réserve d'usufruit

La donation ne porte que sur la nue-propriété du bien. Vous pouvez continuer à jouir du bien donné ou à percevoir les fruits et les revenus (loyers, intérêts) jusqu'à votre décès.

Vous bénéficiez :

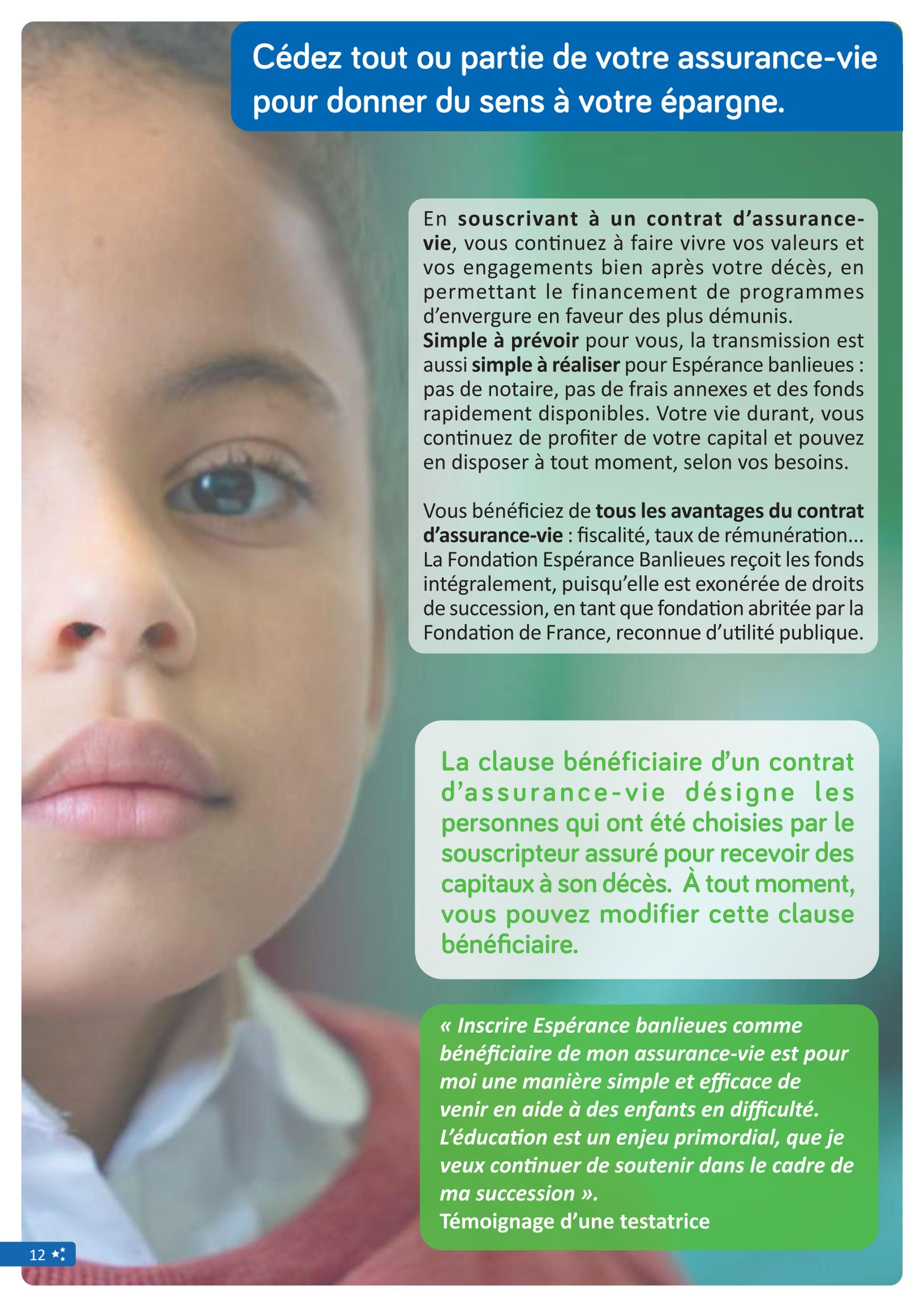
- ▶ **D'une déduction fiscale** valable sur l'IR et l'IFI
- ▶ **Si vous êtes imposable à l'IFI**, seule la valeur de l'usufruit sera prise en compte pour le calcul de l'assiette de votre patrimoine imposable.

### ★ Donation temporaire d'usufruit

Vous transmettez l'usufruit d'un bien, dont vous conservez la nue-propriété. Exemple : donation du loyer d'un immeuble de rapport, mise à disposition d'un logement. Cette donation s'effectue pour un contrat d'une durée minimum de 3 ans.

Vous bénéficiez :

- ▶ **D'une suppression de l'IFI**, puisque vous n'êtes plus soumis à cet impôt sur la valeur du bien donné temporairement.
- ▶ **D'une suppression de l'IR** si le bien produit des revenus imposables, car ceux-ci reviennent au bénéficiaire.



## Cédez tout ou partie de votre assurance-vie pour donner du sens à votre épargne.

En **souscrivant à un contrat d'assurance-vie**, vous continuez à faire vivre vos valeurs et vos engagements bien après votre décès, en permettant le financement de programmes d'envergure en faveur des plus démunis.

**Simple à prévoir** pour vous, la transmission est aussi **simple à réaliser** pour Espérance banlieues : pas de notaire, pas de frais annexes et des fonds rapidement disponibles. Votre vie durant, vous continuez de profiter de votre capital et pouvez en disposer à tout moment, selon vos besoins.

Vous bénéficiez de **tous les avantages du contrat d'assurance-vie** : fiscalité, taux de rémunération... La Fondation Espérance Banlieues reçoit les fonds intégralement, puisqu'elle est exonérée de droits de succession, en tant que fondation abritée par la Fondation de France, reconnue d'utilité publique.

**La clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie désigne les personnes qui ont été choisies par le souscripteur assuré pour recevoir des capitaux à son décès. À tout moment, vous pouvez modifier cette clause bénéficiaire.**

*« Inscrire Espérance banlieues comme bénéficiaire de mon assurance-vie est pour moi une manière simple et efficace de venir en aide à des enfants en difficulté. L'éducation est un enjeu primordial, que je veux continuer de soutenir dans le cadre de ma succession ».*

Témoignage d'une testatrice

**Guillaume Dumoulin, notaire et membre de l'association d'une de nos écoles répond à vos questions ! Si vous souhaitez préciser certaines réponses, nous serons ravis d'organiser un premier échange avec vous.**

### **En combien de temps se bâtit un projet legs ?**

Les délais varient en fonction de la nature de votre patrimoine, de la complexité de votre projet, de sa maturité. Un simple échange téléphonique peut suffire à identifier la solution la mieux adaptée à votre situation, mais plusieurs rendez-vous sont parfois nécessaires pour définir le bon dispositif.

### **Si je lègue à la Fondation Réseau Espérance banlieues, paye-t-elle des droits de succession ?**

Non, car la Fondation Réseau Espérance banlieues est abritée par la Fondation de France, qui, du fait de sa reconnaissance d'utilité publique, est exonérée de droits de succession

### **Que faites-vous de mon patrimoine, de mes meubles, de mon appartement, de ma maison... ?**

C'est vous qui l'indiquez à Espérance banlieues. À défaut d'indication particulière sur la cause choisie, votre patrimoine pourra financer un programme d'intervention prioritaire ou le fonctionnement d'Espérance banlieues selon la décision du conseil d'administration de la Fondation Réseau Espérance banlieues.

### **Acceptez-vous les legs de toute nature ?**

Oui, la Fondation Réseau Espérance banlieues est apte et reçoit régulièrement des biens de toute nature : sommes d'argent, actions, parts de sociétés, immeubles, mobilier, bijoux, objets d'art, véhicules, etc.

### **Si j'institue la Fondation Réseau Espérance banlieues légataire universelle, les légataires particuliers payent-ils des droits ?**

Oui, sauf s'il est stipulé dans le testament que les legs sont nets de frais et droits pour les bénéficiaires. Dans ce cas, ces frais et droits seront supportés par la Fondation Réseau Espérance banlieue sur la part qui lui est léguée. Toutefois, il faut laisser la possibilité d'une action philanthropique significative.

### **Est-il possible de léguer ses actions ?**

Oui, vous pouvez faire don de vos actions, obligations et produits financiers divers à notre association. Il faut simplement déclarer ce don à l'administration fiscale (même s'il n'y aura pas d'impôt de transmission à payer). Le produit de leur vente servira à venir en aide aux enfants les plus pauvres et aux projets soutenus par Espérance Banlieues.

### **Quelles démarches dois-je réaliser auprès d'Espérance banlieues ?**

Pour répondre à vos questions, nous vous proposons d'échanger avec notre contact privilégié, présent à vos côtés tout au long de l'élaboration du projet. Le contacter est la première démarche.

## À vos côtés, bâtir votre projet pas à pas !

### ★ Contactez votre interlocuteur privilégié d'Espérance banlieues pour obtenir un rendez-vous.

Par **téléphone**, lors d'un **rendez-vous dans nos locaux** ou **chez vous**, l'équipe d'Espérance banlieues est à votre écoute pour vous apporter tous les renseignements que vous jugerez utiles.

### ★ Définissez avec lui votre projet et rédigez votre testament pour bien formaliser vos volontés

En fonction des spécificités de votre patrimoine et des formes de transmission que vous envisagez, **nos experts** définissent avec vous **la solution juridique et patrimoniale optimale**.

### ★ Contactez votre notaire pour valider votre testament et l'inscrire au fichier national des dernières volontés.

Après que nos experts internes en ont vérifié la **faisabilité**, **nous transmettons à votre notaire**, si vous le souhaitez, **les modalités de votre projet de transmission**, afin de vous aider dans la rédaction de votre testament ou de la clause bénéficiaire de votre assurance-vie.



*« Dès aujourd'hui, notre équipe est à votre disposition pour vous aider à construire votre projet, en complément des réponses apportées par cette brochure ».*

## Votre contact privilégié :



Pour aller plus loin, n'hésitez pas à prendre contact sans engagement de votre part et en toute confidentialité avec

### Clémence du Fayet

chargée de la relation testateurs - legs, assurance-vie, donation.

Tél : 06 32 98 56 54

Email : [legs@esperancebanlieues.org](mailto:legs@esperancebanlieues.org)



Je serai ravie de prendre le temps de vous écouter et de vous accompagner tout au long de cette démarche, afin qu'elle corresponde le plus possible à vos souhaits!

*Parce que  
chaque enfant  
est une promesse,  
donnez du sens  
à votre succession !*

★ Pour plus d'informations, vous pouvez nous contacter :  
Espérance banlieues 9 rue des Grands Champs  
CS 92058, 75990 CEDEX20  
01 82 83 11 87  
[www.esperancebanlieues.org](http://www.esperancebanlieues.org)

★ Suivez-nous :     